



**Barreau de Mayotte**

## COMMUNIQUE DE L'ORDRE DES AVOCATS DE MAYOTTE

Mamoudzou, le 22 octobre 2015

**Objet : GREVE TOTALE ILLIMITEE**

**N/Réf : FO- 2015**

Le Barreau de Mayotte exerce son droit de grève depuis la semaine dernière. Il a en concertation avec les instances nationales décidé d'empêcher le déroulement des audiences des juridictions en leur totalité : Juge aux Affaires Familiales, Juges d'Instruction, Tribunal Correctionnel, Juge de l'Application des Peines, Chambre d'Appel etc.

Les revendications essentielles n'ayant pas été entendues et notamment la suppression de la minoration des rétributions des missions accomplies à l'Aide Juridictionnelle, le mouvement se poursuit en l'état.

Les autorités judiciaires locales ont été informées dès le début de la grève. Certains magistrats et greffiers ont néanmoins décidé de mener les audiences, dissimulant délibérément les informations à ce sujet aux avocats. Parfois même alors qu'ils ont affiché leur solidarité avec cette action.

Aujourd'hui une audience s'est tenue en catimini à la maison d'arrêt au mépris des règles élémentaires des droits de la défense, c'est-à-dire sans pouvoir bénéficier de l'assistance d'un avocat. Plus encore les avocats venus exercer leur droit de grève, soit empêcher la tenue de cette audience, n'ont pu y accéder et plus grave ont été enfermés arbitrairement à la Maison d'Arrêt pendant une demi-heure.

Le Barreau de Mayotte qui se bat pour les droits des plus démunis, déplore toutes ces pratiques atteintes au droit de grève et des justiciables.

Fatima Oussen  
Membre du Conseil de l'Ordre  
Pour le Bâtonnier empêché